

Nous désirons devenir membre régulier du Mouvement Santé mentale Québec pour que nous travaillions ensemble à créer, développer et renforcer la santé mentale.

(voir à la page suivante les conditions, droits, devoirs et obligations des membres réguliers)

Présentation

Nom de l'organisation :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Courriel :

Téléphone :

Télécopieur :

Personne à contacter :

Titre :

Montant de la cotisation annuelle

La cotisation est calculée à partir de votre financement PSOC en santé mentale (veuillez cocher).

Financement PSOC en santé mentale	Cotisation annuelle
<input type="checkbox"/> Moins de 200 000 \$	350 \$
<input type="checkbox"/> De 200 001 \$ à 300 000 \$	400 \$
<input type="checkbox"/> De 300 001 \$ à 400 000 \$	450 \$
<input type="checkbox"/> De 400 001 \$ à 500 000 \$	500 \$
<input type="checkbox"/> Plus de 500 000 \$	550 \$

Modalités de paiement

Veillez cocher :

Par chèque à l'ordre de :
Mouvement Santé mentale Québec
911, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H2R 1V5

Par virement bancaire :
Transit..... : 30015
Institution : 815
Compte : 081 670 2

Adhésion à la vision et à la mission

Nous adhérons à la vision et à la mission du Mouvement Santé mentale Québec (veuillez cocher).

Vision

Que les personnes et les collectivités aient les capacités et les ressources nécessaires pour entretenir et améliorer leur santé mentale.

Mission

- Intervenir en promotion et prévention en santé mentale.
- Amener la population à considérer la santé mentale et le pouvoir d'agir individuel et collectif comme des composantes indissociables de la santé.
- Outiller la population québécoise afin que toutes et tous puissent entretenir et d'améliorer leur santé mentale et en fassent un projet collectif et social.
- Être un mouvement rassembleur en promotion de la santé mentale auprès des organisations membres en favorisant les échanges, le partage d'expériences et d'expertises et la création de projets conjoints.
- Exercer un *leadership* dans la concertation et l'union des forces intervenant en promotion et prévention en santé mentale.

Conditions, droits, devoirs et obligations

Conditions

Pour être **Membre régulier**, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être reconnu comme un organisme communautaire, incorporé en fonction de la partie III de la Loi sur les compagnies au niveau provincial et selon la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes au niveau fédéral.
2. Posséder ou souhaiter posséder le nom de marque de la présente organisation.
3. Avoir une mission de promotion et de prévention en santé mentale.
4. Présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration de l'organisation appuyée d'une résolution écrite de son conseil d'administration, posséder cinq ans d'expérience en promotion et prévention en santé mentale être situé sur un territoire déjà couvert par un autre Membre régulier ou membre affilié.
5. Acquitter sa cotisation annuelle.
6. Voir sa demande d'adhésion acceptée par le conseil d'administration.

Note : Une clause de droits acquis permet à tout groupe ayant, au Québec, porté le nom d'Association canadienne pour la santé mentale en 2017 et souhaitant porter la déclinaison du nom de la nouvelle corporation de devenir Membre régulier d'office après en avoir fait la demande.

Droits

Le membre régulier :

1. participe aux assemblées générales de la corporation et exerce son droit de vote ;
2. bénéficie des services offerts par la corporation, est informé de toutes les activités de la corporation et reçoit tous les documents pertinents ;
3. bénéficie de l'appui de la corporation pour des revendications spécifiques en lien avec la mission et les valeurs ;
4. peut avoir accès au fonds de soutien financier, selon la politique établie par le conseil d'administration et selon la réalité financière de la corporation ;
5. peut désigner une personne représentante qui pourra devenir membre du conseil d'administration de la corporation sur les postes désignés ;
6. reçoit du soutien dans la gestion de son organisation, lorsque nécessaire ;
7. est invité à participer aux comités de travail.

Devoirs et obligations

Le membre régulier :

1. signe une convention avec la corporation et s'engage à respecter les normes liées au nom ;
2. informe régulièrement la corporation de ses programmes et activités ;
3. fait parvenir à la corporation, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier : son rapport annuel, ses états financiers, la liste des membres de son conseil d'administration et le nombre de ses membres en règle inscrits ;
4. participe à l'établissement de normes communes de fonctionnement ;
5. dessert les publics cible du territoire qui lui est assigné ;
6. participe aux assemblées générales ;
 - a. À cette fin, désigne, par résolution écrite de son conseil d'administration, une fois l'an et dans les délais prescrits, deux (2) représentant-es et deux (2) substituts dont au moins un-e (1) travailleur-euse salarié-e pour participer aux assemblées générales;
7. participe aux rencontres régulières prévues durant l'année ;
8. s'implique dans les comités ou dossiers de travail selon les disponibilités ;
9. participe aux projets collectifs de promotion de la santé mentale, priorisés en assemblée générale ;
10. utilise le matériel produit par la corporation dans le respect des objets de cette dernière.

Documents annexes

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée des documents suivants :

- Vos règlements généraux.
- Le rapport annuel de la dernière année financière complétée.
- Une résolution de votre CA relative à votre intérêt à devenir membre du Mouvement Santé mentale Québec.

Remplissez le formulaire et retournez-le, avec les documents annexes, à :
campagne@mouvementsmq.ca.

Pour plus de renseignements sur les différents statuts de membres,
contactez-nous au **(514) 849-3291**.

**Tous ensemble
pour une bonne santé mentale!**